

## **Extrait de la circulaire n°77 du 1<sup>er</sup> janvier 1852**

*Le Directeur de l'Administration Générale des Postes*

A MM. Les Inspecteurs, Sous-Inspecteurs, Directeurs, Distributeurs, Facteurs-Boîtiers et Entreposeurs de Postes

Monsieur,

L'Administration a décidé que le timbre oblitérant, aujourd'hui en usage pour l'annulation des timbres-poste, serait remplacé par un timbre de nouveau modèle, dont la surface, armée de pointes coniques, puisse pénétrer le papier et y laisser des traces qui empêchent un lavage et le double emploi des figurines.

Ce nouveau timbre portera, à son centre, un numéro conventionnel qui aidera, au besoin, à reconnaître l'origine des lettres ; à cet effet, un numéro spécial sera attribué à chaque établissement de poste aux lettres, dans l'ordre indiqué par la nomenclature que vous trouverez jointe à la présente circulaire ; Par exception, les timbres oblitérants à l'usage des bureaux de Paris et des bureaux ambulants porteront des lettres alphabétiques au lieu de chiffres. Celui de départ de l'Administration centrale n'aura ni lettre ni chiffre ; il se distinguera par sa forme qui sera celle d'une étoile.

Au reçu du timbre nouveau, vous renverrez au bureau du matériel, et sous chargement, celui qui restera sans emploi.